

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Février 2025 à 18 heures 30

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Engagement des dépenses d'investissement
2. Participation de l'employeur au contrat de prévoyance des salariés
3. Avancement de grades
4. Création d'un poste d'adjoint technique
5. Aménagement de la forêt 2025-2044
6. Coupes forestières 2025
7. Rétrocession à la Commune des feux micro-régulés sur la RD 2566
8. Instauration d'un tarif de caution pour tous les gîtes et pour le parking du 3 en 1
9. Classement de deux cloches au titre des Monuments Historiques
10. Demande de subvention des Amis du Rail
11. Demande de subvention de la Chorale de Lucéram
12. Réhabilitation du pavillon A : assistance à maîtrise d'ouvrage par l'Agence 06
13. Demande de subvention au Département pour les soirées musicales 2025

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

N°	Date	Objet
1	09/01/2025	Location jardin Portanelli
2	09/01/2025	Tarifs des produits divers
3	14/01/2025	Renouvellement location installations à l'UBL 2025/2031

1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la Commune et du budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram et Peira-Cava, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget de la Commune, les calculs sont les suivants :

Opérations	Article/chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouvert
Sans opération	231/23	836 022,82 €	209 005,71 €
Opération d'équipement N° 318 (vidéo)	231/23	6 997,32 €	1 749,33 €
Opération d'équipement N° 337 (chaufferie école)	231/23	37 000,00 €	9 250,00 €
Opération d'équipement N° 338 (travaux capucines)	231/23	350 000,00 €	87 500,00 €
Opération d'équipement N° 344 (études caserne)	203/20	109 000,00 €	27 250,00 €
Opération d'équipement N° 345 (chaufferie école)	231/23	240 000,00 €	60 000,00 €
Opération d'équipement N° 346 (sécurisation école)	231/23	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération d'équipement N° 72 (bâtiments communaux)	231/23	58 178,00 €	14 544,50 €
Opération d'équipement N° 73 (voirie)	231/23	70 459,62 €	17 614,91 €
Opération d'équipement N° 81 (matériel)	2156/21	5 000,00 €	1 250,00 €
	2157/21	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183/21	11 531,03 €	2 882,76 €
	2184/21	9 133,56 €	2 283,39 €
	2188/21	45 105,76 €	11 276,44 €
	Total	80 770,35 €	20 192,59 €
Total		1 838 428,11 €	459 607,03 €

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram et Peira-Cava, les calculs sont les suivants :

Opérations	Article/chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts
Sans opération	2315/23	0,00 €	0,00 €
Opération d'équipement N° 204	2315/23	75 832,86 €	18 958,22 €
Opération d'équipement N° 217	2315/23	28 560,00 €	7 140,00 €
Opération d'équipement N° 260	2315/23	10 091,96 €	2 522,99 €
Opération d'équipement N° 272	2315/23	31 348,00 €	7 837,00 €
Opération d'équipement N° 296	2315/23	100 000,00 €	25 000,00 €
Total		245 832,82 €	61 458,21 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 328

2. Participation de l'employeur au contrat de prévoyance des salariés

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

La loi prévoit la mise en place progressive de dispositifs pour améliorer la prise en charge des frais médicaux des agents territoriaux, lorsqu'ils sont malades, accidentés ou en congé de maternité (mutuelle santé), et leurs conditions de rémunération lorsqu'ils sont dans l'incapacité de travailler (prévoyance).

Les délais d'application de ces mesures sont fixés au 1^{er} Janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} Janvier 2026 pour les complémentaires santé (mutuelles)

Le Maire explique que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a été mandaté pour travailler avec les partenaires sociaux, sur un projet de « convention de participation » des employeurs publics territoriaux aux contrats de Prévoyance des agents, à compter du 1^{er} janvier 2025

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ◆ l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle
- ◆ un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés
- ◆ le bénéfice de taux de cotisation maintenu pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Lucéram, proposée par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes
- ◆ De préciser que l'adhésion des agents contractuels au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.
- ◆ De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 % de la cotisation acquittée par les agents (versement annuel en janvier).
- ◆ D'accorder une participation identique pour tous les agents

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 329

3. Avancements de grades – création et suppression de 3 postes d'agents communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications à opérer, par service :

Emploi à supprimer	Emploi à créer	Date de mise en oeuvre
Adjoint Administratif Territorial - A temps complet	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe - A temps complet	01/11/2025
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe - A temps complet	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe - A temps complet	01/03/2025
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe A temps complet	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe A temps complet	01/03/2025

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'accepter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposés, applicables aux dates suivantes :
 - le 1^{er} Mars 2025
 - et le 1^{er} Novembre 2025
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 2025, chapitre 012.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 330

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé :

- ◆ De créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 01 avril 2025
- ◆ D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié
- ◆ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 331

5. Aménagement de la forêt communale – 2022/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Dalloni

Monsieur Jean-Louis Dalloni expose que l'ONF a souhaité interrompre le plan d'aménagement de la forêt communale en cours de validité, pour le remplacer par un nouveau document, comportant des considérations environnementales et climatiques pour la période 2022/2044.

Il explique que cette démarche est consécutive à la ligne de conduite actuelle de l'ONF qui accorde aujourd'hui une place plus importante à la préservation de la biodiversité dans les actions menées dans les territoires. Il déplore que depuis six ans, aucune coupe n'ait pu être autorisée à Lucéram, en application de ces principes, qu'il n'estime pas toujours favorables aux communes.

Il souligne s'être battu personnellement dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau plan d'aménagement, pour obtenir davantage de coupes sur le territoire de la Commune de Lucéram.

Malgré quelques avancements, il regrette n'avoir pas obtenu ce qu'il souhaitait et signale que le projet présenté à la Commune prévoit une coupe seulement tous les deux ans.

Monsieur Dalloni dénonce ces conditions qui conduisent à des coupes d'environ 200 à 250 m³ chacune. Avec un faible tarif pratiqué de 10 €/m³, il pense que les exploitants seront peu nombreux à se manifester pour bénéficier de ces coupes. Toutefois, il exprime sa volonté ferme de privilégier des acteurs locaux pour l'entretien des forêts de la Commune et indique que la société Vesubia Bois Energie se montre déjà intéressée pour acheter le bois coupé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nouveau plan d'aménagement de la forêt, qui a été présenté et expliqué aux élus par les responsables locaux de l'ONF, pour la période 2025/2044.

Le Conseil Municipal décide avec 11 voix POUR et 3 abstentions (Jean-Louis Dalloni, Didier Lambert, Audrey Varro) :

- ◆ D'approuver le projet d'aménagement de la forêt établi par l'ONF pour la période 2025-2044
- ◆ De charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212.6 et D212.2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Alpes Maritimes ou de la sous-préfecture.

Accord à la majorité → DELIBERATION 332

6. Coupes de bois ONF pour 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Dalloni

Monsieur Jean-Louis Dalloni donne connaissance du projet de coupes présentés par l'ONF sur la parcelle 18 pour l'année 2025, dans le secteur de l'Abblé.

Il expose que cette coupe pourrait être reportée, compte-tenu de la révision anticipée du plan d'aménagement de la forêt communale, qui prévoit d'autres sites plus urgents et plus rentables cette année.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de la coupe sur la parcelle 18 au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- De reporter cette coupe à une date ultérieure, conformément aux propositions du nouveau plan d'aménagement de la forêt communale présenté par l'ONF, pour des raisons sylvicoles et de priorisation vers d'autres coupes plus urgentes.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 333

7 Rétrocession à la Commune des feux micro-régulés sur la RD 2566

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Dalloni

Le Département des Alpes Maritimes propose à la Commune, le transfert des feux micro-régulés en agglomération, installés dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 2566, aux abords de la Caserne des Pompiers.

Les modalités de cette rétrocession sont précisées dans une convention, que Monsieur Dalloni présente au Conseil Municipal, ainsi que le dossier technique du dispositif.

Le Conseil Municipal décide

- ◆ D'approuver les termes de la convention
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Département des Alpes Maritimes

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 334

8 Instauration d'une caution pour la location des gîtes communaux et des places de parking du complexe 3 en 1

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Il est proposé d'instaurer une caution pour la location des gîtes communaux et des places de parking du complexe 3 en 1, pour servir de garantie en cas de dommage ou de non-respect des conditions de location.

Le Conseil Municipal décide de fixer cette caution à la somme de 250 Euros.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 335

9 Classements de deux objets mobiliers au titre des Monuments Historiques

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort donne connaissance de la proposition de classement par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), des deux objets mobiliers décrits ci-dessous :

- Une cloche située dans le clocher de l'Eglise Sainte Marguerite, en La moulée, airain, dimensions non prises, inscription en lettres gothiques autour du cerveau « MENTEM SANCTAM SPONTANEAM HONOREM DEO ET PATRIA LIBERATIONEM MCCCCCI » anonyme ,1501
- Une cloche située dans le Musée des Vieux Outils, moulée dédiée à Saint Pierre et Paul, airain, dimensions non prises, inscription en lettres gothiques autour du cerveau « + MDXXIII AD HONOREM S (ancti) PIETRI ET PAULI », anonyme, 1524 ; Mme Ricort précise que cette cloche présente des fêlures, provoquées à la Libération, d'après les récits des anciens du village, par les villageois en liesse. Le support de cette cloche a été réalisé par Messieurs Henri Barralis dit « Poi-Poi et Emile Tihy.

Ces deux objets ont fait l'objet d'un arrêté de protection et d'inscription au titre des Monuments Historiques, par Monsieur le Préfet de Région 21 Novembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver le projet de classement des deux objets mobiliers présentés

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 336

10 Subvention à l'association « Les Amis du Rail Azuréen »

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 présentée par l'association « Les Amis du Rail Azuréen ».

Elle donne connaissance du bilan comptable de l'année 2024, du budget prévisionnel 2025 et des projets de l'association.

Le Conseil Municipal décide :

- ♦ d'allouer la somme de 100 Euros à l'association « Les Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2025.

Cette somme sera prélevée au BP 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 337

11 Subvention à l'association « La Chorale de Lucéram »

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 présentée par l'association « La Chorale de Lucéram ».

Elle donne connaissance du bilan comptable de l'année 2024, du budget prévisionnel 2025 et des projets de l'association pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal décide:

- ♦ d'allouer la somme de 1000 Euros à l'association « La Chorale de Lucéram » pour l'année 2025.

Cette somme sera prélevée au BP 2025

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 338

12 Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06 – réhabilitation du Pavillon A

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Dans le cadre des actions de revitalisation de la station de Peïra Cava, un projet de création de commerce multi-services avait été proposé dans les locaux de l'ancien local dénommé « Les Marmottes ». Les difficultés juridiques survenues dans les démarches préalables, ont conduit à l'abandon de l'aménagement de ce local, pour le projet initial.

Toutefois un autre bâtiment de Peïra Cava – le Pavillon A, Mairie Annexe et bureau de vote, ancien bâtiment militaire, dénommé le « Mess des Officiers »- présente de meilleures aptitudes pour accueillir ce projet de commerce multi-service, couplé d'une salle de réunion/tiers lieu et de logements adaptés pour loger des saisonniers.

Cette réflexion globale répond à un ensemble de besoins actuels, propres au site de Peïra Cava : des services de proximité, du lien social, une dynamique touristique, des logements pour les saisonniers.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence 06 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'obtention de diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver les termes de la convention n°2024_47 d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'agence 06 et la Commune de Lucéram, pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire de Peïra Cava pour la création d'un commerce multi-services, d'un tiers lieu et de logements
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention susvisée

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 339

13 Demandes de subventions pour les Soirées Musicales 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire présente le programme de l'édition 2025 des « Soirées Musicales de Lucéram / Peïra Cava », au cours desquelles trois concerts exceptionnels seront organisés l'été prochain à Lucéram village et sur le site de Peïra Cava.

Les dépenses de cet événement s'élèvent à la somme de 13 900 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant des dépenses	13 900 € HT
Facturation à la CCPP	3 400 € HT
Reste à financer	10 500 € HT
Subvention Région	3 750 € HT
Subvention Département	3 750 € HT
Part Communale	3 000 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'approuver le plan de financement présenté
- ◆ De solliciter les aides nécessaires auprès de la Région et du Département

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 340

L'ordre du jour est épuisé à 19 heures et 45 minutes

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Point Abordé par Monsieur le Maire, Michel Calmet

Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCPP

Le Maire donne connaissance des chiffres et des actions menées en 2023.

Le document est tenu à disposition des élus qui souhaitent le consulter en Mairie.

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort



